



HAL
open science

Le visage assombri de la gestion de l'immigration à l'italienne: émotions et racialisation

Laura Odasso

► **To cite this version:**

Laura Odasso. Le visage assombri de la gestion de l'immigration à l'italienne: émotions et racialisation. Tumultes, 2019, Quo vadis Italia?, 2 (53), pp.157-173. 10.3917/tumu.053.0157 . hal-02308895

HAL Id: hal-02308895

<https://hal.science/hal-02308895v1>

Submitted on 23 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE VISAGE ASSOMBRI DE LA GESTION MIGRATOIRE À L'ITALIENNE

Émotions et racialisation

Laura Odasso

Editions Kimé | « Tumultes »

2019/2 n° 53 | pages 157 à 173

ISSN 1243-549X

ISBN 9782841749515

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-tumultes-2019-2-page-157.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Kimé.

© Editions Kimé. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Le visage assombri de la gestion migratoire à l'italienne

Émotions et racialisation

Laura Odasso

Aix-Marseille Université, CNRS, LAMES, Aix-en-Provence

« In Italia, si entra chiedendo permesso e per favore ! »

M. Salvini

En janvier 2019, dans les réseaux sociaux italiens, l'hashtag #ledonnediOrmea (les femmes d'Ormea) a circulé en réaction à la découverte d'un fait qui s'est produit en 2016. Lors d'un meeting de son parti politique, la Ligue du Nord (LN), l'actuel ministre de l'Intérieur et vice-président du Conseil des ministres italien s'était fait photographier tenant une pancarte portant l'inscription suivante : « À Ormea, les réfugiés sont, dit le maire du village, une ressource, ce dont peuvent témoigner des salopes de notre commune : elles en ont profité. L'administration communale devrait demander au préfet qu'il nous envoie des réfugiées (de trente ans maximum). Ainsi, leurs maris pourraient également profiter des ressources en question¹. »

1. « *Ad Ormea i rifugiati sono una risorsa, (ha detto il sig. sindaco) lo possono testimoniare alcune troie del posto che fino ad ora hanno usufruito di queste risorse. Sarebbe utile che l'amministrazione comunale chiedesse al prefetto l'invio di diverse rifugiate (massimo trent'anni) così anche i mariti beneficerebbero di suddette risorse !* » (traduction de l'auteure).

Des partisans de la LN avaient tendu cette pancarte à Salvini qui l'ayant lue, avait ri et s'était fait prendre en photo. La scène a été captée par une vidéo qui, diffusée en ce début 2019, a aggravé une situation déjà tendue pour le gouvernement italien. En effet, des maires ont déclaré ne pas avoir l'intention d'appliquer le décret-loi sur l'immigration, dit « de sécurité² », en raison de son contenu contraire aux droits de l'Homme et favorisant l'exclusion sociale. En outre, le tribunal des ministres (*tribunale dei ministri*³) de Catane devra juger Salvini pour avoir interdit aux 177 migrants, secourus par le navire *Diciotti* en août 2018, de descendre à terre⁴. Bloqués dans le navire, ces migrants en provenance de la Libye ont été l'emblème de la « nouvelle » politique du gouvernement italien : l'Italie n'acceptera plus de débarquements, d'autant que les autres pays européens refusent toute forme de redistribution. De plus, à l'approche des élections européennes, le pays est entré en phase de récession économique. Dans ce contexte, ce qui s'est passé à Ormea a suscité de nombreuses réactions de la part de femmes, mais aussi des réactions de solidarité. Une campagne virale sur la toile a dénoncé le sexisme, le racisme et la vulgarité d'un tel geste⁵, et a demandé au ministre de s'excuser.

Ce fait divers permet de comprendre la construction politico-médiatique du fait migratoire en Italie et certaines de ses conséquences sur les rapports sociaux de sexe et de racisation. Si la rhétorique de la peur semble avoir désormais atteint son niveau

2. Décret-loi n°113 du 4 novembre 2018, portant sur les dispositions urgentes en matière de protection internationale, d'immigration et de sécurité publique, converti en loi (n°132) le 1^{er} décembre 2018.

3. Section spéciale de la juridiction ordinaire, le tribunal des ministres est, en vertu de l'article 96 de la Constitution italienne, compétent en matière d'infractions commises par le Conseil des ministres et les ministres dans l'exercice de leurs fonctions. Il correspond dans le droit français à la Cour de justice de la République.

4. Cet article a été rédigé avant l'épisode du navire Sea-Watch 3, bloqué pendant 17 jours avec 40 migrants à bord, et l'arrestation de sa capitaine Carola Rackete fin juin 2019, ainsi que du naufrage de presque 150 migrants fin juillet 2019, et la nouvelle proposition de décret « de sécurité » (*Decreto sicurezza bis*) voté pendant l'été 2019.

5. Cf. « Due anni fa Salvini insultava le donne di Ormea : l'hashtag di risposta diventa virale », *La Repubblica* du 14 janvier 2019. En ligne : <https://urlz.fr/808b>.

maximal, à bien y regarder elle accompagne depuis des décennies la gestion migratoire à l'italienne. La vision utilitariste de l'immigration, l'injonction européenne à sa restriction et les discours sécuritaires et alarmistes participent de cette opération qui vise principalement à obtenir un consensus politique à court terme. L'« hétérophobie⁶ », c'est-à-dire l'usage des différences, réelles ou construites, pour justifier des pratiques stigmatisantes, fonde ce procédé et légitime le contrôle accru des étrangers pour le « bien de la nation ». Cette hétérophobie structure les rapports sociaux et pénètre l'intimité des individus.

Nous tâcherons, en vue d'expliquer ces dynamiques, de fournir ici des pistes de réflexion qui représentent la toile de fond de nos travaux sur la mémoire et les subjectivités des migrants arrivés à Lampedusa⁷ et sur les représentations sociales et institutionnelles des unions binationales et mixtes en Italie et en Europe⁸. Un même fil rouge relie ces deux champs de recherche au premier abord éloignés : la stigmatisation⁹ qui touche les enquêtés — hommes et femmes, nationaux ou étrangers, primo-arrivants ou établis — se fonde sur des représentations véhiculées par un discours ambiant réticent vis-à-vis de l'immigration. Noiriel affirme que la « fait-diversisation de la politique dans la presse de masse » a alimenté les discours publics sur l'étranger présenté « à la fois comme un espion, un anarchiste, un criminel, suspect de déloyauté et usurpant le travail des nationaux¹⁰ ». En Italie comme en France, la construction politico-médiatique de

6. Albert Memmi, *Le racisme*, Paris, Gallimard, (1982) 1994, p. 183.

7. Cf. Gabriele Proglia et Laura Odasso (dir.), *Border Lampedusa. Subjectivity, Visibility and Memory in Stories of Sea and Land*, London, Palgrave MacMillan, 2018.

8. Cf. Laura Odasso, *Mixités conjugales. Discrédits, résistances et créativité dans les familles avec un partenaire arabe*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016 et « Représentations des unions binationales et mixtes », *Cahiers d'études romaines*, 36, pp. 214-265 et en ligne : <https://journals.openedition.org/etudesromaines/7646>.

9. Nous nous référons aux effets des « stigmates tribaux » (« race », nationalité et religion) et à leur transmissibilité. Cf. Erving Goffman, *Stigmate*, Paris, Éditions de Minuit, 1975 (1963), p. 14.

10. Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e et XX^e siècle)*, Paris, Fayard, 2007, p. 159.

l'étranger et sa racialisation¹¹ contribuent à présenter l'immigration comme un problème social majeur. Elle requiert des politiques *ad hoc* pensées non tant pour favoriser l'inclusion de nouveaux venus que pour rassurer les citoyens établis et précarisés.

Des crises humanitaires récurrentes : le leitmotiv de l'urgence

Pour comprendre la portée heuristique de la fait-diversisation d'Ormea dans la gestion migratoire à l'italienne, il faut en éclairer le contexte. Situé dans les Alpes du Piémont méridional, ce village de 1.650 habitants fait partie de ces hameaux de montagne ciblés par l'envoi de demandeurs d'asile depuis la prétendue « crise » de Lampedusa en 2011. Conséquence des soulèvements en Tunisie, une vague migratoire décrite comme exceptionnelle a touché l'île¹². Face à cette situation, la coalition de droite à l'époque au gouvernement avait fait appel à l'Union européenne pour réformer le système d'asile commun qui abandonnait l'Italie à elle-même. Membre de la LN, le ministre de l'Intérieur de l'époque, Roberto Maroni, soulignait la « crise humanitaire dramatique » qui frappait l'Italie et le « risque de criminalité ou, pire encore, de terrorisme » que faisaient courir ces arrivants¹³. Lampedusa et les navires des migrants devinrent le symbole d'une invasion par l'altérité noire que l'Italie ne voulait plus

11. Ce terme désigne un « processus cognitif [...] de construction de la réalité sociale, c'est-à-dire la face mentale du racisme compris comme un rapport social ». Christian Poirot, « Les processus d'ethnisation et de raci(al)isation dans la France contemporaine : Africains, Ultramarins et "Noirs" », *Revue européenne des migrations internationales*, 27, 2011/1, en ligne : <http://journals.openedition.org/remi/5365>.

12. Selon les données du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 43.000 migrants sont arrivés de janvier à juin 2011 ; à la moitié de cette période, le ministre des Affaires étrangères avait quant à lui estimé par anticipation à 200.000 ou 300.000 le nombre d'arrivées. Le 6 avril 2011, le gouvernement italien avait déclaré urgente la situation et, par la mise en place du plan *Emergenza Nord-Africa* (PENA) avait confié par décret à la Protection civile nationale la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants en provenance de l'Afrique du Nord suite aux événements du Printemps arabe. Ce plan s'est terminé fin 2012.

13. « Immigrazione, Maroni : "Emergenza umanitaria dalla Tunisia e rischio terrorismo" », *Il Fatto Quotidiano*, 11 février 2011, en ligne : <https://urlz.fr/8086>.

gérer¹⁴. En 2011, le gouvernement opte pour un acte symbolique. Il délivre 20.000 permis de séjour humanitaires valables dans l'espace Schengen, déclenchant ainsi une crise des solidarités intra-européennes, notamment avec la France¹⁵. Entretemps, pour décongestionner les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, il déplace des primo-arrivants dans des zones excentrées du territoire italien. Pour chaque étranger déplacé et accueilli, une contrepartie financière est versée aux entités locales accueillantes¹⁶. Des organisations telles que la Croix-Rouge et la Protection civile, qui interviennent d'habitude lors des catastrophes naturelles, sont chargées de ce transfert. Ce choix suggère l'urgence qui entoure la gestion migratoire et sa spectacularisation¹⁷.

La région d'Ormea, dans le Piémont, s'associe à ces plans élaborés pour la gestion des flux migratoires dits « non programmés » et présente l'accueil comme une stratégie de repeuplement des territoires ruraux. Ainsi, en 2015, non sans tensions entre riverains, Ormea voit arriver trente-cinq demandeurs d'asile en provenance de l'Afrique subsaharienne. En 2016, le village est pris comme modèle d'accueil. Le maire souligne la réussite du projet d'insertion (qu'illustre notamment l'apprentissage de la langue italienne) et l'« utilité sociale » de ces étrangers (qui par exemple procèdent au nettoyage des chemins forestiers). Cependant, comme le fait-divers cité le suggère, ces pratiques de gestion migratoire polarisent l'attention de la population. Des peurs ataviques font surface — « ils nous prennent notre travail et nos femmes ». Ici, comme ailleurs, des forces politiques exploitent ces émotions.

14. G. Proglia et L. Odasso, *Border Lampedusa...*, op. cit.

15. Elif Cetin, « Migration in the Euro-Mediterranean Area, Lampedusa and Beyond », dans Laure-Anne Bernes, Hassan Bousetta et Caroline Zickgraf, *Migration in the Western Mediterranean. Space, Mobility and Borders*, Oxford, Routledge, 2018, pp. 73-93.

16. Environ 35 euros (TVA non comprise) par jour pour chaque étranger accueilli.

17. Une fois terminé le plan Emergenza Nord-Africa, le naufrage du 3 octobre 2013 a ouvert une autre « crise » nécessitant la mise en place de l'opération Mare Nostrum, remplacée en 2014 par l'opération Triton.

Réalité et perception de l'immigration : un champ de conflit social et politique

Selon les données de l'Eurobaromètre concernant la présence d'immigrés dans les pays de l'Union, en 2018, 73% des citoyens italiens surestiment la présence d'étrangers, avec une erreur manifeste d'appréciation de 17,4%¹⁸ : ils pensent que les immigrés non européens représentent 25% de la population italienne, le chiffre réel étant 7%¹⁹. Cette perception erronée est corrélée aux visions politiques : qui se dit de droite estime la présence étrangère à 32,4% (plus que la moyenne nationale) et qui se dit de gauche à 18,5%²⁰. En outre, 74% des Italiens pensent que les immigrés aggravent la criminalité (alors que la moyenne européenne est de 57%) et 62% qu'ils sont un poids pour l'État social (contre 59% à l'échelle européenne). Concrets, les effets de cette perception puisent leurs racines dans les cadres utilisés pour traiter publiquement l'immigration.

C'est en 1989 que, marquée par une non-politique migratoire²¹, l'Italie découvre le « problème » de l'immigration par un fait-divers : l'assassinat d'un jeune travailleur, originaire d'Afrique du Sud, débouté du droit d'asile et employé au noir à la récolte des tomates. L'année suivante, l'évacuation des habitants de la *Pantanella*, une ancienne usine de pâtes alimentaires désaffectée où 2.000 à 3.000 migrants en situation irrégulière avaient trouvé refuge à Rome, dévoile les conditions inhumaines dans lesquelles vivent ces personnes administrativement invisibles²². Ces faits choquent l'opinion publique et obligent le gouvernement à prendre des

18. En réponse à la question : « Selon vous, quel est le pourcentage d'immigrants par rapport à la population totale en Italie ? »

19. Istituto Cattaneo, *Immigrazione in Italia : tra realtà e percezione*, Bologne, 2018, pp. 2-3. En ligne : <https://www.cattaneo.org/2018/08/27/immigrazione-in-italia-tra-realta-e-percezione/>

20. *Ibid.*, p. 5.

21. Danilo Martuccelli, « L'expérience italienne », dans Michel Wierviorcka (dir.), *Racisme et xénophobie en Europe*, Paris, La Découverte, 1994, p. 232.

22. Pour un regard socio-littéraire à ce sujet, voir Armando Gnisci, *Creolizzare l'Europa. Letteratura e migrazione*, Roma, Meltemi, 2003, pp. 165-167.

dispositions d'urgence concernant le statut des étrangers et des demandeurs d'asile extra-européens²³ dont la situation était jusqu'alors irrégulière. L'*emergenza*, l'urgence, devient le mot-clé de la gestion migratoire, alors que la question du travail des étrangers, sujet central pour la structuration d'une véritable politique migratoire, est passée sous silence. Dans les années 1960 et 1970 la presse écrite n'avait consacré que quelques articles à la question des « étrangers ». Ce n'est qu'à la fin des années 1980 que leur présence est politisée par l'usage de la notion d'« immigration », par la distinction entre immigration « légale » et « clandestine » et sa thématisation comme champ de conflit social²⁴. C'est alors que, devenant partie intégrante de la force de travail, les étrangers disparaissent de la presse en tant que travailleurs²⁵.

En 1991, alors que des navires de migrants albanais se dirigent vers les côtes italiennes, le gouvernement ferme le port de Brindisi et renvoie ces étrangers pour prouver sa capacité d'action en l'absence de soutien de la Communauté européenne²⁶. Venus pour des raisons économiques, ces migrants auraient dû entrer en vertu des quotas établis par décret. Une telle situation présente des similarités avec la situation actuelle. En outre, lors de sa première « crise » migratoire, l'Italie traverse aussi une crise politique. En février 1992, une série d'enquêtes judiciaires — l'opération Mains propres — met à nu la corruption des partis alors au pouvoir. Ce tournant historique produit deux effets majeurs : l'apparition de discours publics sur la « légalité » et la chute électorale de la Démocratie chrétienne et du Parti socialiste italien²⁷ qui profite à la LN. L'idéologie de ce parti s'est forgée sur la méfiance envers la gestion étatique centralisée et la demande d'un

23. Le décret deviendra la loi n°39/40 du 28 février 1990, dite Loi Martelli, selon le nom du vice-président du Conseil chargé des questions d'immigration entre 1989 et 1991.

24. Giuseppe Sciortino et Asher Colombo, « The Flows and the Flood : The Public Discourse on Immigration in Italy, 1969-2001 », *Journal of Modern Italian Studies*, n°1, 2004/9, (pp. 94-113) pp. 101-102.

25. *Ibid*, p. 106.

26. Giovanna Campani, « L'Italie et les Albanais », *Hommes & Migrations*, 1992/1155, pp. 38-43.

27. Partis qui ont monopolisé le paysage politique de la Première République.

fédéralisme sécessionniste pour l'Italie du Nord, pôle productif du pays (voir les slogans de l'époque « Rome voleuse » ou « Plus loin de Rome, plus proche de toi »). S'ajoute à cela un discours anti-immigration qui, marqué par la devise « les Italiens d'abord », prône désormais la protection d'une supposée identité italienne. Ce propos se substitue peu à peu au discours anti-méridional qui avait caractérisé les origines du parti²⁸. Dans le nouvel ordre politique de la Seconde République, l'immigration est un enjeu incontournable pour toutes les forces politiques.

Immigration, sécurité et « tautologie de la peur »

À partir des années 1990 l'immigration est, en vertu de la technique politique de la « gouvernementalité par l'inquiétude²⁹ », indissolublement liée à la sécurité. Ces questions dominent en effet les préoccupations des citoyens du fait de la « tautologie de la peur³⁰ » des étrangers distillée par les entrepreneurs de morale tels les journalistes, les politiciens ou les nombreux experts qui investissent le quotidien des Italiens. Concrètement, la thématique du danger et du risque social causé par l'immigration s'associe à des données et des informations sommaires produites pour légitimer une action ou un changement politique censé réparer les politiques ayant auparavant échoué. Des idées fausses ou privées de valeur informative circulent et deviennent socialement vraies. Elles s'associent à l'élaboration d'identités réactives utilisées pour construire socialement des formes d'appartenance à la communauté nationale en opposition aux nouveaux venus³¹. Ces idées participent de l'économie de la

28. Giovanna Campani, « The Blurred Borders of Racism, Neo-Fascism and National Populism », *Journal for the Critique of Science, Imagination, and New Anthropology*, n° 260, 2015/3, pp. 19-27.

29. Didier Bigo, « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, 31-32, 1998, en ligne : <http://conflits.revues.org/539>.

30. Alessandro Dal Lago, *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milano, Feltrinelli, (1999) 2009, p. 115.

31. Selon Dal Lago, ces identités sont efficaces car elles construisent des appartenances fonctionnelles. C'est le cas de la Ligue qui en modifie les déclinaisons

rhétorique politique. En premier lieu, elles répondent à des préoccupations cycliques en fournissant des scénarios à disposition, réutilisables à chaque nouvelle « crise ». En second lieu, elles offrent des réponses satisfaisantes, quoique vagues, à des préoccupations d'ordre symbolique ne nécessitant pas de réponses précises. Encombrantes enfin, elles occupent la scène politico-médiatique et marginalisent les questions épineuses, telles que l'emploi, les retraites, le pouvoir d'achat³². À leur tour, les médias se font les porte-parole de craintes et de préoccupations en les amplifiant. La ressource symbolique fournie par la peur devient un cadre de lecture qui incite les citoyens à demander l'intervention de l'État. Ce processus s'engendre lui-même et nécessite le renouvellement constant de l'hétérophobie pour se maintenir malgré les changements au fil du temps.

Nos recherches ont montré à quel point l'attention des médias, les positions radicales des autorités et les réactions des citoyens interrogent l'image de *certain*s étrangers. La (dé)formation de l'« autre » dangereux passe par la spectacularisation des arrivées massives par la mer et des crises humanitaires successives³³. Cette situation a empiré depuis le 11 septembre avec l'établissement systématique d'une corrélation entre migrations en provenance de certaines zones du monde, affiliation religieuse et sécurité³⁴. La menace de l'invasion repose ainsi essentiellement sur une perception de l'autre réduit à ses modes de vie et sa couleur. D'ordre culturel, elle

en construisant des identifications identitaires (lombardes, du Nord, padanes...) étayant ses revendications. *Ibid*, pp. 12 et 20.

32. *Ibid*, p. 116.

33. Cf. Chiara Giubilaro, « (Un)framing Lampedusa. Regimes of Visibility and the Politics of Affect in Italian Media Representation », dans G. Poglio et L. Odasso, *Border Lampedusa...*, op. cit., pp. 103-117. Pour remonter plus loin, selon les données ISTAT, en 2007 six étrangers irréguliers sur dix étaient entrés en Italie avec un visa touristique dûment délivré, et non par la mer. Cependant, la même année, le gouvernement centriste fixe les cadres des accords bilatéraux avec l'Égypte et la Libye pour lutter contre l'immigration clandestine, et en 2008 le gouvernement de droite signe les accords avec la Libye.

34. Thomas Faist, « The Migration-Security Nexus. International Migration and Security Before and After 9/11 », *Willy Brandt Series, Working Paper*, n°3, 2004/4, pp. 1-19.

se matérialise par les discours sur l'impossible intégration des musulmans qui menacent l'identité italienne et ses racines catholiques³⁵. D'ordre racial, elle se matérialise par l'arrivée des corps noirs sur les côtes italiennes et leur présence dans nos villes. Elle pose à nouveau la question de la couleur de la nation³⁶. Dans les deux cas, le danger est aussi genré : dans les imaginaires, les femmes étrangères sont des sujets dociles et moins dangereuses que les hommes³⁷.

En 2017 encore, les journaux télévisés ont en première soirée traité principalement les flux migratoires (40%), en abordant surtout leurs chiffres et leur gestion, et les faits liant immigration, criminalité et sécurité (34%)³⁸.

Ces procédés cachent les aspects ordinaires de l'immigration vers l'Italie, notamment le travail et le droit au séjour stable.

Acceptation, invisibilisation et utilité sociale

Dans l'optique de l'harmonisation européenne des politiques migratoires, l'Italie a, en raison de sa position géographique, dû assumer la protection des frontières, désormais communes. Toutefois, l'adhésion au dogme européen de la restriction migratoire s'est rapidement heurtée aux forces démographiques, économiques et sociales internes qui ont soutenu et accru la demande de travailleurs étrangers³⁹. De manière ambiguë, les lois régissant l'immigration vont

35. Cf. Fabio Perocco, « L'enjeu "islam" en Italie », dans Antonela Capelle-Pogăcean, Patrick Michel et Enzo Pace (dir.), *Religion(s) et identité(s) en Europe. L'épreuve du pluriel*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 2008, pp. 141-157.

36. Cf. Gaia Giuliani, « The Colour(s) of Lampedusa », dans G. Poglio et L. Odasso, *Border Lampedusa...*, pp. 67-86 et G. Giuliani, *Il colore della nazione*, Milano, Le Monnier, 2015.

37. Cf. L. Odasso, *Mixités conjugales...*, op. cit., et Anna Tuckett, *Rules, Paper, Status. Migrants and Precarious Bureaucracy in Contemporary Italy*, Stanford University Press, 2018.

38. Dossier Statistico Immigrazione 2017, Centro Studi e Ricerche IDOS/Confronti, Rome, 2018.

39. La dichotomie qui oppose régimes migratoires faibles dans les pays du Sud de l'Europe et régimes forts dans ceux du Nord s'avère être réductrice et considérée à

vers une limitation de l'accès au séjour de longue durée : le maintien du statut légal est ardu. Sa réacquisition est néanmoins rendue possible par les régularisations administratives : une majorité d'étrangers irréguliers reste sur le territoire dans l'attente « d'obtenir les papiers » par le biais d'une nouvelle entrée fictive⁴⁰.

Ce système impose aux étrangers une précarité légale et salariale qui retarde leur entrée dans la nation ; la nationalité par résidence est soumise à dix ans de présence et d'emplois réguliers et ininterrompus, ainsi qu'au pouvoir discrétionnaire du décideur⁴¹. Or depuis 2002, en vertu de la loi dite « Bossi-Fini⁴² », la présence légale sur le territoire italien est conditionnée par la possession d'un contrat de travail, la période de chômage autorisée étant limitée à six mois — terme au-delà duquel le migrant se retrouve en situation irrégulière. En pleine crise économique, la formule de l'« immigré temporaire⁴³ » instaure pour les étrangers une situation de double dépendance vis-à-vis de l'État et des patrons et fournit une main-d'œuvre de travailleurs dociles qui profite au système économique. Le *jus laboris*⁴⁴ caractérisant cette politique de sélection et d'instabilité — qui favorise la migration d'individus seuls, forts et flexibles plutôt que le regroupement familial — s'associe au *jus sanguinis*. Ce droit du sang marque l'appartenance légale à la nation italienne comme le stipule la loi de la nationalité de 1992 qui donne aux descendants d'Italiens (sur trois générations) la possibilité d'obtenir la nationalité italienne en

l'aune des intentions régulatrices et des contraintes structurelles italiennes. Cf. Claudia Finotelli et Giuseppe Sciortino, « The Importance of Being Southern : The Making of the Policies of Immigration Control in Italy », *European Journal of Migration and Law*, n°2, 2009/11, (pp. 119-138) p. 121.

40. A. Tuckett, *Rules, Paper, Status...*, op. cit.

41. Pour une analyse de la nationalité discutée politiquement et perçue par des ouvriers étrangers en Italie, cf. Djordje Sredanovic, « La nationalité/citoyenneté italienne : “familiste”, mais non “culturelle” ? », *Pôle Sud*, n°2, 2017/47, pp. 133-146.

42. Noms des deux ministres du gouvernement de coalition de droite au pouvoir, représentant respectivement la LN et Alleanza Nazionale, qui ont élaboré la loi n°189 du 30 juillet 2002.

43. Fabio Perocco, « L'enjeu “islam” en Italie », op. cit., p. 145.

44. *Ibid*, p. 144.

prouvant leur filiation⁴⁵. L'absence de *jus soli* et les conditions à remplir pour demander la nationalité par résidence suggèrent comment entre dispositions, dispositifs et mise en œuvre, le système italien a marginalisé et trié les nouveaux-venus selon ses besoins.

Parmi les couples binationaux interrogés dans le cadre de nos recherches en Vénétie, les conjoints étrangers — embauchés comme main-d'œuvre bon marché par les petites entreprises familiales locales et les districts industriels — ont confirmé leur employabilité rapide à l'époque, mais aussi le racisme diffus⁴⁶. C'est dans cette région, qui a dans les années 1990 connu un boom économique sans précédent, que la LN trouve la majorité de ses électeurs et réussit sa propagande anti-immigration. Elle ne se limite pas au cliché « ils nous volent notre travail », notamment car avant la crise économique de 2008, la région avait un taux de chômage parmi les plus bas du pays (environ 6%). Cette propagande contraint les étrangers, pourtant intégrés dans l'ordre productif, à être marginalisés dans l'ordre social selon la logique d'un marché du travail multiethnique dans une société rigoureusement blanche⁴⁷. Cette vision structure le regard sur les migrations en Italie. Nous pensons par exemple à la préférence générée par les besoins du *care* auxquels répondent de nombreuses femmes, souvent blanches, obéissantes et surtout peu visibles, car elles restent au foyer.

Or, encore aujourd'hui, ce qui s'est passé à Ormea suggère que le travail reste la monnaie d'échange pour une présence tolérée sur le territoire. Dès 2011, dans ses plans d'action, le système italien de protection pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (SPRAR) argumente en faveur des exilés en tant que ressource potentielle. Plusieurs entités locales adoptent ce point de vue. Ainsi l'accueil et la présence sont-ils conditionnés par le fait de fournir un travail utile à la communauté locale. Le « bon » migrant sera donc celui qui « sert » :

45. Cette même loi a allongé de cinq à dix ans le temps pour demander la nationalité par résidence.

46. L. Odasso, *Mixités conjugales...*, op. cit., pp. 141-146 et pp. 180-184.

47. Annamaria Rivera, *Estranei e nemici. Discriminazione e violenza razzista in Italia*, Roma, DeriveApprodi, 2003.

son « corps-labeur⁴⁸ » est outil. Dans les montagnes, ces migrants sont bienvenus pour leur force de travail et leur action de repeuplement. Leur activité et leur présence compensent en effet les coupes budgétaires que l'État impose aux petites municipalités. La loi interdit le travail aux demandeurs d'asile dans les six mois qui suivent l'introduction de la demande, mais l'attente et l'inactivité s'ajoutent à des situations personnelles complexes cumulées par ces étrangers en exil. À Ormea, des autochtones sympathisants de la LN ont mal réagi à la présence inactive de ces étrangers : les faire travailler gracieusement en contrevenant à la loi d'immigration et au code du travail a toutefois permis d'étouffer les tensions. Ils ne sont pas les seuls étrangers dans le village et dans la vallée : des femmes venues d'Europe de l'Est s'occupent de personnes âgées, et des Albanais y vivent, dont certains sont désormais Italiens. Cependant, ces nouveaux-venus d'Afrique semblent porteurs de toutes les différences et ne passent pas inaperçus.

Mixité sociale et affective, un risque pour la couleur de la nation

Ces primo-arrivants s'insèrent dans le tissu social local et tissent des relations interpersonnelles avec une communauté fragmentée par leur présence. La sociabilité n'est pas sans enjeux. L'hétérophobie exprime des rapports sociaux de domination-subordination, naturalise ou culturalise les différences et repositionne la ligne de la couleur dans les relations quotidiennes les plus intimes. Changeante, elle s'adapte aux acteurs en présence, cependant — comme l'atteste le message avec lequel Salvini est photographié en 2016 — qu'elle tend à cristalliser l'opposition entre un « nous », dans la société, et un « eux » de préférence à la marge de celle-ci. Elle sépare le Blanc du non-Blanc, et trace une ligne de démarcation entre des rapports de production et de reproduction licites et non licites⁴⁹.

48. Abdelmalek Sayad, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*, Bruxelles, De Boeck, 1991.

49. Cette réflexion croisant genre et nation s'inscrit dans la réflexion inaugurée par Nira Yuval-Davis dans *Gender and Nation* (London, Sage, 1997).

Les réactions aux relocalisations des exilés indiquent que l'identité locale et italienne se structure encore autour d'une majorité blanche déclinée au masculin, les femmes étant la propriété du groupe majoritaire. Dans ces cadres sexistes et xénophobes, les relations affectives, amoureuses et sexuelles exogames et « inter-raciales » sont ainsi à bannir et à contrôler.

Les historiens ont prouvé que pendant les deux derniers siècles, le colonialisme, le racisme d'État et l'impérialisme ne furent pas des événements mineurs (à oublier comme le fait l'histoire italienne récente), mais ont contribué à la création d'une identité nationale blanche⁵⁰ en interdisant la mixité et le métissage. La construction de la pureté raciale est devenue un tabou dans l'Italie de l'après-guerre, mais, cachée, elle est extrêmement actuelle⁵¹.

Ces observations historiques permettent de mieux situer ce qui s'est joué à Ormea où les habitants anti-immigrés se sont avant tout attaqués aux relations intimes et de proximité entre les étrangers et les femmes locales pour disqualifier l'expérience de mixité sociale tentée par la municipalité. Le franchissement de la ligne de la couleur fragilise ces femmes, nationales, elles sont déclassées dans la hiérarchie communautaire locale. Comme nous l'avons montré dans nos travaux sur la mixité conjugale, ces femmes s'avèrent être des « initiées⁵² » : par leur choix et leur contact intime avec des étrangers stigmatisés elles encourent le risque d'être stigmatisées à leur tour.

Les études sur l'époque coloniale montrent que les relations interpersonnelles et sexuelles sont acceptées si les hiérarchies de genre et de race coïncident et se renforcent réciproquement⁵³. De nos jours,

50. Lucia Re, « Italians and the Invention of Race », *California Italian Studies*, 2010/1, pp. 1-58.

51. Tatiana Petrovich Njegosh, « La finzione della razza : la linea del colore e il meticcio », dans G. Giuliani, *Il colore della nazione*, op. cit., pp. 280-296.

52. L. Odasso, *Mixités conjugales...*, p. 56. À noter que pour E. Goffman, qui a inspiré notre analyse, les initiés sont « des normaux qui du fait de leur situation particulière, pénètrent et comprennent intimement la vie secrète des stigmatisés » (E. Goffman, *Stigmaté*, op. cit., p. 41).

53. Giulia Barrera, *Dangerous Liaisons. Colonial Concubinage in Eritrea, 1890-1941*, Evanstone, Northwestern University Press, 1996.

et c'est ce qu'explicite le message d'Ormea, les hommes se sentent légitimés à profiter des corps migrants féminins⁵⁴, alors que les femmes locales sont rabaissées par des relations avec les hommes étrangers. Ainsi, la crainte de l'altérité et les usages avantageux de la différence s'articulent autour de normes genrées inégales et d'un système différencié de droits et de ressources matérielles et morales qui stratifie également les droits des nationaux⁵⁵. Les femmes et les étrangers sont des individus de second rang, à contrôler⁵⁶.

À ces clés de lecture se mêle la question juridique que suscite l'établissement de liens privés et familiaux : une union avec un citoyen « facilite » en Italie l'entrée dans la nation⁵⁷. Ainsi, dans les imaginaires, la relation binationale et mixte est associée à des stratégies de complaisance — les étrangers perdus dans le dédale de l'administration italienne pourront, en se liant à un citoyen, accéder plus rapidement à la régularisation de leur séjour et à la nationalité — mais aussi aux irréductibles différences rendant impossible la vie de couple comme le confirment les taux de divorce et de séparation dans les couples mixtes. Tout comme les rapports de racisation, les rapports sociaux de sexe sont au cœur de la « tautologie de la peur » mise en place pour la sauvegarde de la nation.

À la lumière d'une « fait-diversisation » ordinaire, nous avons retracé les dispositifs narratifs latents et récurrents dans la gestion de l'immigration à l'italienne. Le regard sur le passé récent de

54. Selon l'ISTAT, les unions mixtes sont à 78% conclues entre un homme national et une femme étrangère, principalement en provenance de l'Europe de l'Est.

55. Au-delà de la question de la stratification civique complexe due à la hiérarchie des statuts légaux et des caractéristiques sociales des migrants, voir Lydia Morris, « Managing Construction : Civic Stratification and Migrants' Rights », *International Migration Review*, 37, 2003/1, pp. 74-100.

56. Le débat sur le contenu de la réforme en cours du code de la famille, qui opère un retour en arrière sur des acquis concernant les droits des femmes, montre comment le sexisme et la xénophobie procèdent en parallèle dans certaines idéologies politiques.

57. Laura Odasso, « Governare le coppie binazionali in Italia e in Europa attraverso le politichemigratorie », dans Mara Tognetti Bordogna (dir.), *I matrimoni misti nel nuovo millennio*, Milano, FrancoAngeli, 2019, pp.93-124.

l'immigration et la mémoire des pratiques coloniales donnent de la profondeur à la rhétorique politique actuelle qui fait parler d'« une salvinisation de l'Europe⁵⁸ ». En Italie, l'immigration — sujet symbolique, encombrant et qui mobilise facilement — occupe le devant de la scène politique et alimente la gouvernementalité par l'inquiétude depuis les années 1980. Dès lors, l'usage du fait migratoire à des fins politiques alimente des perceptions erronées du phénomène et, par ricochet, suscite chez le citoyen lambda des émotions que le pouvoir peut facilement exploiter. Le danger que représenteraient les étrangers renforce le besoin de sécurité des citoyens précarisés, dont certains se réfugient dans la formule « les Italiens d'abord » — qui rejoint les déclarations publiques du gouvernement en place — pour se protéger des nouveaux-venus. La crise humanitaire, l'urgence des arrivées et des clandestins, les appels à l'aide à l'UE qualifiée d'« absente », la fermeture légale officielle et la souplesse des régularisations successives sont des scénarios propres au discours sur l'immigration. La distinction entre « bons » et « mauvais » immigrés — respectivement le travailleur à intégrer (tout en le maintenant en position subalterne) et le criminel-clandestin, voire terroriste — a façonné les politiques migratoires de ces dernières années et engendré une stratification civique et sociale parmi les ressortissants étrangers mais aussi les nationaux, selon les relations qu'ils instaurent avec les étrangers. Ce procédé a occulté les aspects ordinaires de la gestion migratoire (notamment des procédures administratives lourdes et longues, le travail au noir, des programmes d'accueil pour les primo-arrivants fragilisés ou annulés) et revitalisé des craintes d'ordre colonial (peur du métissage, contrôle des femmes). Les stratégies d'invisibilisation des immigrés en place depuis longtemps — comme la délocalisation des primo-arrivants dans des zones périphériques comme le village d'Ormea — et l'utilitarisme lié à la migration — en est un exemple la dérogation à la loi pour faire travailler bénévolement les demandeurs d'asile en contrepartie de l'accueil — renouvelle la réflexion sur la figure du migrant subalterne, discipliné, docile et potentiellement invisible qui

58. Pour reprendre les mots de Raphaël Glucksmann, fondateur du mouvement Place Publique, interviewé par *Franceinfo*, 28.01.2019.

plaît à l'opinion publique et fait dire à Matteo Salvini qu'« en Italie on entre en demandant la permission et en disant “s'il vous plaît”⁵⁹ ».

59. Traduction de la phrase figurant sur le profil Facebook de M. Salvini (consulté le 20 janvier 2019), mise en exergue à cet article.